Projet de loi 6599

modifiant la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales

Le projet de loi s'inscrit dans les efforts consentis pour la réalisation de synergies dans le secteur de la santé et en particulier au niveau des laboratoires d'analyses médicales hospitaliers et extrahospitaliers.

A ce titre, le projet de loi modifie l'article 2 de la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales en ce sens que les établissements hospitaliers tenus d’exploiter un laboratoire d’analyses médicales sous forme d’un service hospitalier conformément à l’article 26 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers peuvent s’associer dans une structure commune afin d’ex­ploiter ensemble leurs services. Les personnes physiques et morales de droit privé ou public, dont le Laboratoire national de Santé, exploitant un laboratoire d'analyses de biologie médicale peuvent s’associer à cette structure commune afin de participer aux activités de laboratoire relevant du secteur hospitalier.